



ANNEXE À L'HABITATION :

ABRI DE JARDIN

GARAGE - CARPORT

AUVENT - PREAU - PERGOLA

• Je dépose mon dossier en ligne :

<https://lys-haut-layon.geosphere.fr/guichet-unique/>



- ⇒ Onglet « Déposer »
- ⇒ Sélectionner le formulaire adapté à votre projet (voir ci-dessous)
- ou en papier auprès du service urbanisme ou de ma mairie déléguée.

Le service vous accompagne dans la réalisation de votre dossier :
n'hésitez pas à prendre RDV !

Quelle formalité ?

- Je dépose une **Déclaration Préalable « Construction »** | [cerfa 16702](#) si:
 - ⇒ l'annexe indépendante fait entre 5 m² et 20 m² de surface plancher ou d'emprise au sol
- ① Certains documents d'urbanisme interdisent les abris de jardin supérieurs à 15m².
 - ⇒ l'extension fait entre 5m² et 40 m² en zone U (bourg et centre-ville)
 - ⇒ l'extension fait entre 5m² et 20 m² en zone A, N et autres
- Je dépose un **Permis de Construire « Maison Individuelle »** | [cerfa 13406](#) si:
 - ⇒ La surface de l'annexe est > à 20 m²
 - ⇒ L'extension est > à 20 m² (ou 40 m² en zone U)

① Si la surface plancher ou d'emprise au sol totale après travaux est supérieure à 150m², vous devrez faire appel à un architecte.

Quels délais ?

- ⇒ Information de pièces manquantes ou majoration de délai:
Avant le 1^{er} mois à compter de la date de dépôt
(en moyenne, sous 15 jours après le dépôt)
- ⇒ Une fois le dossier complet :

Déclaration Préalable :	1 mois
Permis de construire :	2 mois
+1 mois en périmètre Monument Historique ou consultation spécifique	
- ⇒ Validité de l'autorisation : **3 ans à compter de la décision favorable**

Taxe d'aménagement

Votre projet est susceptible de constituer de la surface taxable : demandez votre guide d'informations relatives à la taxe d'aménagement !

HORAIRES D'OUVERTURE

Pratique : [Prendre RDV](#)



Lundi :	fermé le matin 14h30-17h
Mardi :	9h-12h30 14h30-19h
Mercredi :	9h-12h30 14h30-17h
Jeudi :	9h-12h30 14h30-17h
Vendredi :	9h-16h

Pensez-y !

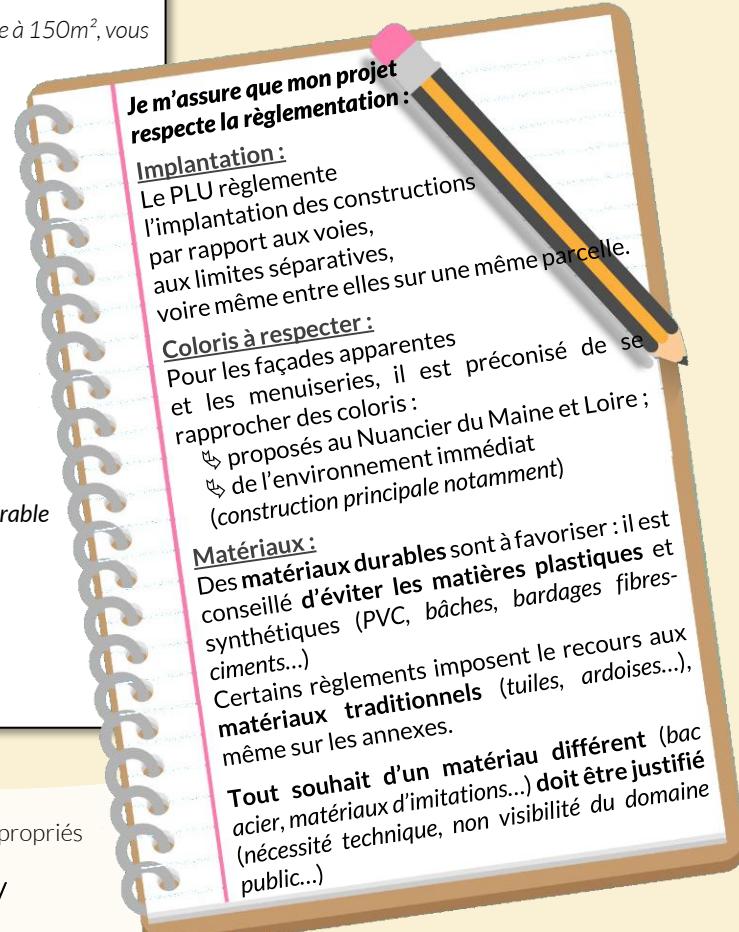
Travaux sur domaine public :

Une fois vos travaux accordés, pensez à demander vos autorisations pour échafaudage et/ou arrêtés de circulation.

Achèvement des travaux :

Une fois l'annexe en utilisation, le bien doit faire l'objet d'une déclaration d'usage sur votre compte www.impots.gouv.fr

Cette déclaration est différente de la DAACT, à déposer en mairie, qui permet d'établir la conformité de votre construction.



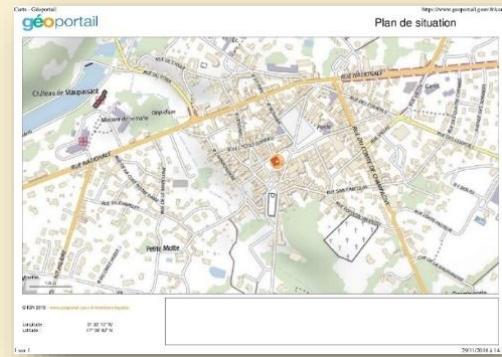
LES PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE

Ces pièces sont indispensables à la compréhension de votre projet !

DP 1 – Plan de situation

www.geoportail.gouv.fr, google maps...

Permet de situer le lieu des travaux au niveau de la commune



DP 2 – Plan de masse

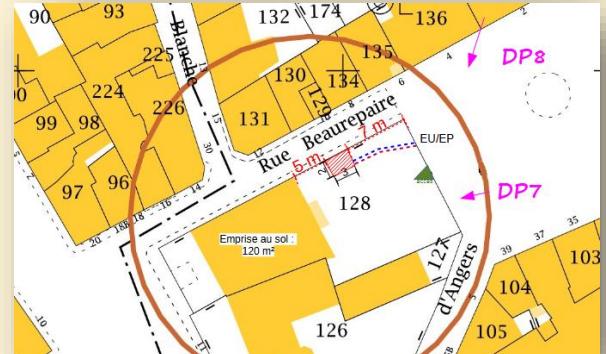
www.cadastre.gouv.fr / Outils avancés / Imprimer / Extrait de plan

Permet de situer le projet sur la parcelle

Doit faire apparaître :

- les dimensions et la position de la construction ;
- les distances aux limites de la parcelle et aux autres bâtiments
- les accès et modalités de raccordement aux réseaux
- l'emplacement des prises de vues

❶ Le plan de masse fait également apparaître l'échelle utilisée et l'orientation du plan



DP 4 – Plan des façades

Plan côté des 4 façades, faisant apparaître :

- l'emplacement et les dimensions des ouvertures
- la présence ou non d'un terrassement et/ou fondations
- les pentes de toiture
- les matériaux et coloris envisagés



ou DP 5 – Représentation de l'aspect extérieur (descriptif)

Permet d'établir la nature du projet, avec ses matériaux, ses coloris

❶ La représentation peut être un document publicitaire.

Il permet notamment de justifier la nécessité d'une dérogation :

- ↳ par la description de l'environnement proche (type de constructions, présence d'installations similaires dans le voisinage...)
- ↳ par les modalités d'insertion du projet dans celui-ci (choix de matériaux similaires...) ;
- ↳ les modalités techniques (conservation de la végétation existante, raccordement aux réseaux...)



DP 6 – Insertion de la construction

Vue du futur projet dans son environnement

Il peut s'agir d'une photographie de l'emplacement actuel du projet, additionnée d'un dessin, d'un calque, d'un montage informatique.



DP7 et 8 - Photographies permettant de situer le terrain :

→ dans l'environnement proche

Vues de l'emplacement du projet sur la parcelle

→ dans le paysage lointain

Vues de l'emplacement du projet depuis la rue, le chemin...

Les photos doivent permettre de visualiser :

- les maisons et constructions environnantes
- la visibilité du projet à partir du domaine public



❶ Elles doivent être de bonne qualité et en couleur.

❶ Pensez à identifier l'emplacement de la prise de photo sur votre DP2

